DATE DE MISE EN LIGNE :
09/04/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de Valentigney

ARRETE N°2025-81

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT PARKING RUE DE PROVENCE A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU POLE SANTE

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code Pénal article R 610-5 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles R.411-1, R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire (arrêté du 6 novembre 1992) ;

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes à l'occasion de l'inauguration du Pôle Musical, il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement, l'ordre et la sécurité publique de cette inauguration.

ARRÊTE

Article 1er :
Le stationnement sera interdit sur la partie du parking situé en face du magasin Distri-Médical rue de Provence, **le vendredi 11 avril 2025 de 15h00 et 17h00** en raison de l'inauguration du Pôle Santé.

Article 2 :
Une signalisation réglementaire et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle concernant la signalisation temporaire du 6 novembre 1992, sera mise en place par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, le présent arrêté sera affiché de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté pour tous tiers et usagers de la voie publique.

Article 3 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière par les personnels de la Police Nationale, de la Police Municipale et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Seuls les véhicules de Police et de Secours pourront utiliser ce parking en cas de besoin.

Article 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Article 5 :
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification du présent arrêté.

Valentigney, le 08/04/2025

Le Maire,

POLICE MUNICIPALE
VALENTIGNEY

Philippe GAUTIER